

# Principales décisions du Conseil municipal du

## 26 septembre 2023

### ◆ Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes

Adhésion de la commune au GIP pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes et approbation des statuts

*Le groupement étant constitué sans capital, ces droits statutaires sont fixés par accord entre les membres fondateurs selon la répartition ci-dessous. Chacun des membres dispose de voix avec des postes de titulaire et des postes de suppléant.*

*Répartition du total de 100 droits opérée comme suit correspondant au nombre de titulaires :*

- 5 représentants pour la Région, soit 51 droits de vote ;
- 3 représentants pour le Département, soit 26 droits de vote ;
- 2 représentants pour Mond'Arverne, soit 20 droits de vote ;
- 1 représentant pour Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, soit 1 droit de vote ;
- 1 représentant pour Clermont Auvergne Métropole, soit 1 droit de vote ;
- 1 représentant pour la commune de La Roche Blanche, soit 1 droit de vote.

Monsieur le Maire est désigné comme représentant.

La participation financière est estimée à 12 427 € en année pleine (2025) et la moitié en 2024

### ◆ TE63 : convention pour la réfection de lanternes vétustes en LED (tranche 2)

Modernisation de l'éclairage public - 2ème tranche

Le Conseil municipal a validé, en sa séance du 26 septembre dernier, le projet de travaux d'éclairage public proposé par le TE 63 (SIEG), qui prévoit la réfection de 200 lanternes vétustes en éclairage LED (tranche 2 du programme).

Il s'agit de remplacer sur l'ensemble de la commune toutes les lanternes de type Comète (177), Falco 2 (13), Estoril (10) par des modèles Bilbo Selux (6) et Izylum Comatelec (194). L'estimation des dépenses pour la réfection des lanternes en LED correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 141 000 € HT dont 70 548 € (50 % du total HT + écotaxe) à la charge de la commune.

Une économie substantielle estimée à 20 000 € par an est attendue.

La 1ère tranche, lancée en 2022, avait concerné 44 lampadaires, 6 projecteurs (rond-point côté Chanonat) et l'éclairage du stade de foot.

### ◆ Création d'un service public (SP) de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, création d'un SP de fourrière automobile. Approbation du principe de gestion par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril.

*Le délégataire opérera avec son propre personnel. La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel, ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.*

### ◆ Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules

Plusieurs communes du territoire, dont La Roche Blanche, souhaitent la création de ce type de service public avec ce mode de gestion. Pour une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules entre plusieurs communes du territoire.

*Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.*

En sa qualité de coordonnateur, Vic-le-Comte assurera donc la procédure de passation du contrat de délégation de service public.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres, en sa qualité d'autorité de fourrière.

### ◆ Désignation de délégués à Territoire d'Energie 63

Désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton.

Titulaires : Marcel Joberton et Sylvie Coupat

Suppléants : Michael Gouyet et Jacques Locussol

### ◆ Mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Président : Jean-Pierre Roussel,

Titulaires : Jacques Locussol, Marcel Joberton et Pierrette Huet

Suppléants : Jean-Pierre Denizot, Vincent Plassard, Michel Pons et Caroline Prost

### ◆ Convention de maîtrise d'œuvre pour le monument Teillard

*Annule et remplace la délibération n°39-2023*

*La restauration, la mise en sécurité et la mise en valeur du monument élevé à la mémoire de Vercingétorix sur l'oppidum de Gergovie, édifice inscrit à l'ISMH est envisagé.*

Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte du patrimoine et d'un spécialiste de l'éclairage pour une mission complète avec une prévision de travaux de 300 000 € H.T., et sollicitation des aides auprès des financeurs, de toutes les structures et personnes privées prêtes à s'investir pour réduire la partie fonds propres.

*La convention prévoira la possibilité de ne pas poursuivre la mission à chaque phase en cas d'impossibilité financière ou technique à réaliser les travaux.*

Validation du plan de financement :

Dépenses H.T. : 360 000 €

Travaux : 300 000 €

Maîtrise d'œuvre : 60 000 €

et divers

Recettes : 360 000 €

Etat : 144 000 € (40%)

Conseil Régional : 72 000 € (20%)

Conseil Départemental : 72 000 € (20 %)

Fonds propres : 72 000 € (20 %)

### ◆ Participation au capital de la SCIC SA à directoire et conseil de surveillance, à capital variable « Ferme de Sarliève »

Le collectif citoyen de la Ferme de Sarliève a choisi de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette société prend la forme d'une société coopérative S.A. à directoire et conseil de surveillance.

*Son siège social est situé 12, rue de Langeroux à La Roche Blanche. Son capital initial fixé à 40 500 € est réparti entre : les travailleurs (10 000 €), les citoyens (500 €), les fondateurs (12 500 €), les acteurs de l'ESS (2 000 €), les financeurs (10 000 €).*

Les acteurs institutionnels : chacun souscrit au moins 20 parts sociales lors de son admission, à l'exception des collectivités territoriales de – de 5 000 habitants qui peuvent souscrire 4 parts par tranche de 1 000 habitants soit pour la Roche Blanche 12 parts à 500 €, 6 000 € avec décaissement en 2 fois sur les budgets 2024 et 2025.

### ◆ Adhésion au SIVU cuisine mutualisée de Romagnat

Présenté lors du conseil municipal du 3 juillet dernier, confirmation de l'adhésion au SIVU cuisine mutualisée à compter du 01/01/2024 pour la prestation de fabrication de repas.

Désignation de Jean-Pierre Roussel, Maire, en qualité de délégué et Guillaume Maillet, en qualité de suppléant.